FESTIVAL INTERNATIONAL DU LIVRE
ET DES ARTS ASSIMILÉS DU BÉNIN
filabbenin@gmail.com--komiezin2000@gmail.com--www.filab.org
Cel:(+229)0197231133 /0195668307 / 0166471281 / 0144914224

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU GRAND PRIX FILAB INTERNATIONAL DE SLAM

ÉDITION 2026

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la promotion de la littérature, des arts oratoires, de la culture, de la médiation culturelle et de la paix, le Festival International du Livre et des Arts Assimilés du Bénin (FILAB) organise le Concours International de Slam - Édition 2026.Ce concours a pour vocation de révéler les talents, de promouvoir l'excellence artistique, de favoriser le dialogue interculturel entre les peuples et de contribuer à l'émergence d'une jeunesse engagée par la force des mots.

Le présent règlement définit les conditions de participation, les modalités d'organisation, les critères d'évaluation ainsi que les droits et obligations des candidats et du Comité d'organisation.

Toute participation au concours vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Concours International de Slam du FILAB a pour objet de :

promouvoir l'expression artistique et poétique à travers le slam ;

encourager la créativité, l'écriture et l'art oratoire ;

promouvoir la littérature comme outil d'éducation, de médiation culturelle et de paix ;

favoriser les échanges entre les artistes de différents pays ;

valoriser les jeunes talents africains et internationaux.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Le concours est organisé par le Comité d'organisation du Festival International du Livre et des Arts Assimilés du Bénin (FILAB), en partenariat avec les institutions publiques, privées et les partenaires techniques et financiers.

Le Comité est seul compétent pour :

arrêter les modalités d'organisation ;

désigner les membres du jury ;

fixer le calendrier officiel ;

statuer sur toute difficulté d'interprétation du présent règlement.

Ses décisions sont souveraines.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions suivantes :

être âgé(e) d'au moins seize (16) ans ;

être l'auteur ou l'interprète du texte présenté ;

présenter une œuvre originale et inédite ;

respecter le thème officiel ;

accepter sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 : THÈME OFFICIEL

Le thème de l'édition 2026 est :

« Littérature, médiation culturelle et promotion de la paix »

Les œuvres présentées devront traiter directement ou indirectement de ce thème.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprend obligatoirement :

une vidéo de slam d'une durée maximale de une minute trente secondes (1mn30s) ;

un formulaire d'inscription à remplir en ligne ;

une photo récente ;

une copie d'une pièce d'identité ;

une courte biographie artistique.

Tout dossier incomplet est rejeté.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT ET DELAIS DE SOUMISSION

Les candidatures sont transmises exclusivement par voie électronique par le lien de la plateforme dédiée et qui sera publié à cet effet

Aucun dossier physique ne sera accepté.

Date limite d’inscription : 15 août 2026

Période de vote : 20 août au 20 septembre 2026

ARTICLE 7 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Le concours se déroule en trois phases.

7.1 Pré-sélection

Une Commission technique vérifie la conformité des candidatures et publie la listes des candidats le 17 août 2026

7.2 Vote public

Les candidatures retenues sont publiées sur les plateformes officielles du FILAB afin d'être soumises au vote du public.

Le vote constitue une étape majeure du concours et vise à promouvoir les candidats ainsi que le FILAB.

Pour bénéficier d'une prise en charge intégrale de sa participation à la finale, chaque candidat devra obtenir un minimum de cinq mille (5000) votes valides.

Cette prise en charge comprend notamment :

l’hébergement ;

la restauration ;

le transport local ;

le kit officiel du FILAB ;

l'accès à toutes les activités du Festival.

Pour les candidats internationaux, le Comité d'organisation pourra, selon les ressources disponibles, assurer totalement ou partiellement les frais de transport international.

Les candidats n'ayant pas atteint ce seuil pourront être retenus par décision souveraine du jury. Dans ce cas, les frais de participation demeurent à leur charge, sauf décision contraire du Comité.

Toute fraude, achat de votes ou manipulation informatique entraîne la disqualification immédiate du candidat.

7.3 Délibération du jury

Le jury procède à l'évaluation des prestations, des productions et des votes et publie la liste des finalistes le 22 septembre 2026

À l'issue des différentes étapes, six (06) finalistes sont retenus.

ARTICLE 8 : FINALE DU CONCOURS

La finale se déroule en présentiel dans le cadre du FILAB.

Les finalistes se produisent devant un jury international et le public.

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les prestations sont appréciées selon :

la qualité littéraire ;

l'originalité ;

la créativité ;

la maîtrise de la langue ;

la qualité de l'interprétation ;

la présence scénique ;

la pertinence du message ;

l'impact artistique.

ARTICLE 10 : INTÉGRITÉ DES ŒUVRES

Toute fraude, plagiat ou usurpation entraîne :

l'exclusion immédiate ;

l'annulation de la candidature ;

l'interdiction de participer aux éditions futures du FILAB.

ARTICLE 11 : DROITS DE DIFFUSION

Les candidats autorisent gratuitement le FILAB à reproduire, diffuser, publier et utiliser leurs prestations, images, photographies et vidéos à des fins de communication, de promotion et d'archivage sur tous supports, sans limitation de durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Le Comité d'organisation ne saurait être tenu responsable :

des problèmes techniques liés à Internet ;

des candidatures non reçues ;

des erreurs commises par les candidats ;

des cas de force majeure.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité d'organisation dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la publication des résultats concernés.

Les décisions du Comité sont définitives et sans appel.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication officielle par le Comité d'organisation du FILAB.

Il demeure applicable durant toute l'édition 2026 du Concours International de Slam.

ARTICLE 16 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Le Concours International de Slam du FILAB récompense les meilleures prestations afin de promouvoir l'excellence, l'engagement artistique et la créativité.

Les récompenses comprennent notamment des distinctions honorifiques, des trophées, des médailles, des primes financières, des ouvrages littéraires, des œuvres d'art, des équipements, des résidences artistiques ainsi que tout autre prix offert par les partenaires du FILAB.

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'améliorer les récompenses en fonction des contributions des partenaires, mécènes et sponsors.

ARTICLE 17 : DISTINCTIONS OFFICIELLES

Les distinctions suivantes sont décernées :

Premier Prix – Grand Prix International de Slam du FILAB

Le lauréat reçoit :

le Grand Trophée International du FILAB ;

une Médaille d'Or ;

un diplôme de Lauréat ;

une prime financière ;

une bibliothèque d'ouvrages ;

des œuvres d'art et cadeaux des partenaires ;

une résidence artistique ou un accompagnement professionnel, selon les partenariats conclus.

Deuxième Prix

Le deuxième lauréat reçoit :

une Médaille d'Argent ;

un diplôme de Lauréat ;

une prime financière ;

un lot d'ouvrages et de cadeaux.

Troisième Prix

Le troisième lauréat reçoit :

une Médaille de Bronze ;

un diplôme de Lauréat ;

une prime financière ;

un lot de livres et de cadeaux.

Finalistes

Les autres finalistes reçoivent :

un Certificat International de Finaliste ;

le Kit officiel du FILAB ;

un lot d'ouvrages ;

des cadeaux des partenaires.

ARTICLE 18 : PRIX SPÉCIAUX

Le jury peut attribuer, sans obligation, les distinctions suivantes :

Prix du Public ;

Prix de la Meilleure Interprétation Scénique ;

Prix du Meilleur Texte ;

Prix de la Meilleure Prestation Artistique ;

Prix de l'Engagement Citoyen ;

Prix de la Promotion de la Paix ;

Prix de la Francophonie ;

Prix du Jeune Talent ;

Prix Spécial du Jury.

Le jury demeure libre de créer toute autre distinction qu'il juge pertinente.

ARTICLE 19 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU JURY

Le jury est composé de personnalités reconnues issues notamment :

du monde littéraire ;

du slam ;

de la poésie ;

des arts de la scène ;

de la culture ;

de l'enseignement supérieur ;

des médias ;

des institutions partenaires.

Le jury délibère en toute indépendance.

Ses décisions sont souveraines, définitives et sans appel.

ARTICLE 20 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Les candidats s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les organisateurs, les membres du jury, les partenaires, les autres candidats et le public.

Sont notamment interdits :

les propos injurieux ;

les discriminations ;

les violences verbales ou physiques ;

les actes portant atteinte à l'image du FILAB ;

les comportements contraires aux bonnes mœurs.

Toute violation peut entraîner une exclusion immédiate.

ARTICLE 21 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour son organisation et la communication institutionnelle du FILAB.

Le Comité s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 22 : PARTENARIATS ET PARRAINAGES

Le Comité d'organisation peut conclure tout partenariat ou convention de parrainage susceptible de renforcer l'organisation du concours et d'améliorer les récompenses ainsi que les conditions de participation des candidats.

ARTICLE 23 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement lorsque les circonstances l'exigent.

Toute modification est portée à la connaissance des candidats par les canaux officiels du FILAB.

ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire, d'instabilité ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, le Comité peut :

reporter le concours ;

modifier le calendrier ;

adapter les modalités d'organisation ;

suspendre ou annuler tout ou partie du concours.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Comité d'organisation.

ARTICLE 25 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement constitue le document officiel de référence du Concours International de Slam du Festival International du Livre et des Arts Assimilés du Bénin (FILAB).

Il est applicable à tous les candidats, membres du jury, partenaires et intervenants.

Toute participation au concours vaut acceptation pleine, entière et sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

Fait à Cotonou,

Pour le Comité d'organisation du FILAB 2026

COMMISSAIRE GÉNÉRAL

FESTIVAL INTERNATIONAL DU LIVRE ET DES ARTS ASSIMILÉS DU BÉNIN
FILAB
FESTIVAL INTERNATIONAL DU LIVRE ET DES ARTS ASSIMILÉS DU BÉNIN
COMMISSAIRE GÉNÉRAL
FILAB

Komi EZIN